

LOCATION DE VAISSELLE

Nom et Prénom du locataire	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
N° de téléphone	
Date de location	
Retenue le	
Prix	TARIF EN VIGUEUR LE JOUR DE LOCATION
Arrhes versées	

Date de la location de la vaisselle :

Mr et Mme XXX disposeront de la vaisselle qu'ils souhaitent louer selon leurs besoins indiqués sur la fiche annexée, le Vendredi XXX et restitueront le matériel le Lundi XXX.

CONDITIONS GENERALES

Acceptation :

Les présentes conditions générales sont portées à la connaissance du locataire qui est réputé les avoir acceptées au moment de la réservation.

Désignation :

Le terme matériel désigne l'ensemble des pièces et accessoires loués.

Caution pour le remplacement de la vaisselle :

La location n'est définitive qu'à réception d'un chèque de caution, son montant est égal au prix de remplacement neuf du matériel loué.

En cas de non restitution du matériel dans les 8 jours qui suivent la date de location, le loueur se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution.

Caution pour le nettoyage de la vaisselle :

Un chèque de caution de 100€ devra être établi et remis en Mairie une semaine avant la date de location.

Après vérification de la propreté du matériel, ce chèque de caution vous sera restitué par courrier dans un délai de 8 jours.

Tarifs :

Pour les locations, nos prix s'entendent pour la durée d'utilisation prévue et selon les tarifs en vigueur. (Voir fiche annexée).

La date et l'horaire de restitution du matériel sont impératifs, toute utilisation supérieure à cette durée fera l'objet d'un doublement de la facturation.

Paiement de la location :

Le locataire paiera, au moment de la réservation, des arrhes correspondantes à 25% du prix de location en vigueur lors de la réservation. Le locataire s'engage à régler au régisseur des recettes ou à son suppléant, le solde de la location de la vaisselle le jour de la restitution du matériel au tarif en cours à la date de location.

Durée de location :

La location commence dès le moment où le matériel est pris en charge par le locataire. Elle se termine dès que le matériel est restitué.

Etat du matériel :

Le matériel pris en charge est réputé être en bon état de présentation et de fonctionnement, en règle avec les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur et posséder les caractéristiques souhaitées par le locataire.

Le client donneur d'ordre s'engage à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle et à ne rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer.

Tout le matériel loué devra être rendu en parfait état de propreté, dans le cas contraire, la caution de 100€ sera retenue.

Aucune modification ou transformation ne pourra être apportée au matériel loué.

Démarque :

Le terme « démarque » désigne les pertes, manquants ou dégradations subis par notre matériel.

Le client donneur d'ordre ou son représentant doit être présent lors de la remise et de la restitution des matériels loués.

Un inventaire contradictoire entre les deux parties sera effectué à la mise à disposition et au retour du matériel.

Cet inventaire devra être signé obligatoirement par le prêteur et le locataire ou son représentant, à défaut de signature du client, toute contestation ultérieure sera irrecevable, seul l'inventaire du loueur fera foi.

La démarque, quel qu'en soient les causes, sera de la seule responsabilité du locataire et lui sera facturée au prix coûtant de remplacement à neuf.

Responsabilité :

Le matériel loué reste l'entière propriété du loueur.

Durant la durée de location, le locataire est seul responsable du fait des choses dont il a la garde (art.1384 du code civil). Il doit à ce titre être assuré.

Aucune réclamation du locataire ne sera recevable au-delà d'un délai de 48h après la fin de la location.

Le locataire,
« lu et approuvé »

Le Maire,
Jean-Marie TONDEUR

Après en avoir pris connaissance, un exemplaire est à signer par vos soins et à remettre en Mairie avant la date de location.